



## **CAHIER DES CHARGES**

### **APPEL A PROJETS 2019**

**Direccte Pays-de-la-Loire**

**Accompagnement des mutations économiques et  
développement de l'emploi**

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

**Cet appel à projets est ouvert à compter du  
15 avril 2019**

**Les dossiers devront nous parvenir par voie  
électronique exclusivement à l'adresse suivante :**

**[pdl.mutations-economiques@direccte.gouv.fr](mailto:pdl.mutations-economiques@direccte.gouv.fr)**

## APPEL A PROJETS 2019

# ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

## 1. Eléments de contexte et objectifs généraux

*L'activité progresse dans tous les secteurs en Pays de la Loire, comme en France métropolitaine. Les effectifs salariés augmentent nettement dans la région (+ 2,8 %), davantage qu'au niveau national (+ 1,6 %), confirmant la reprise amorcée en 2015. En 2017, la région a créé 26 000 emplois salariés dans les secteurs principalement marchands, le tertiaire marchand reste moteur, et la reprise de 2016 se confirme dans l'industrie. L'emploi repart dans la construction après de nombreuses pertes depuis la crise de 2008. Les créations d'entreprises sont au plus haut depuis 2010.*

*Le repli du taux de chômage dans les Pays de la Loire s'amplifie en 2017. Il s'établit à 7,3 % de la population active au 4e trimestre*

Cet appel à projets 2019 a comme ambition de contribuer au développement économique des entreprises, à développer leur attractivité et à sécuriser les parcours professionnels des actifs en emploi.

Il vise à accompagner les mutations des entreprises, leurs évolutions majeures en matière d'organisation du travail, de besoins en compétences et de qualification des actifs. Il pourra permettre la mise en œuvre de projets régionaux concernant une branche ou une filière mais également de projets territoriaux structurants. Une attention particulière sera accordée aux demandes intersectorielles.

Les projets présentés doivent apporter une plus-value par rapport à l'existant et s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs ayant les mêmes objectifs, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (FSE, PACTE régional d'investissement dans les compétences, prestations d'accompagnements type ARACT, AFPA...).

Ils devront, dans la mesure du possible, intégrer les thématiques transverses que sont l'impact de la transition écologique et numérique sur les besoins en emplois et compétences, dans les branches professionnelles concernées.

## 2. Cadre d'intervention et moyens financiers de l'appel à projets

### I - CADRE D'INTERVENTION :

Les dispositifs mobilisés sont décrits par les instructions **DGEFP n° 2011-12 du 1<sup>er</sup> avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques**, et DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011, relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103.

Les projets sont soumis aux dispositions du régime cadre exempté de notification (Règlement UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, en matière d'aides à la formation et d'aides aux services de conseil.

## 1) Les interventions sont schématiquement réparties entre :

- Des dispositifs d'intervention d'anticipation (Contrat d'Etude Prospectif - CEP), et d'accompagnement de projet d'entreprise(s), sectoriels ou territoriaux (appui RH, contrat d'Engagement ou de Développement des Emplois et des Compétences).
- La mobilisation de dispositifs de traitement de situations où l'Emploi est menacé (pour diminuer l'impact des mutations et leurs conséquences sur l'emploi (AME-Formation individuel ou collectif) ;

## 2) Types d'actions éligibles :

- **actions d'ingénierie** ;
- **actions contribuant à la définition d'une politique et/ou à la montée en compétences des actifs en emploi** (notamment celles aboutissant à une qualification reconnue, à une évolution professionnelle) ;
- **actions d'accompagnement à la mise en œuvre** : information et appui aux entreprises et aux publics bénéficiaires, suivi, évaluation des actions.

Seules seront éligibles, les actions multi-financées, y compris financement sur fonds propres, dans le respect de l'article 7 dudit projet.

*NB : Ne sont pas éligibles, notamment :*

- *le financement de fonctionnement de structure ;*
- *les actions de sensibilisation, de communication événementielle, de promotion ;*
- *les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'Etat, ou pouvant l'être au titre d'un autre dispositif en vigueur ;*
- *les actions relevant du cœur de mission du porteur, ou pour lesquelles il est déjà financé par les pouvoirs publics ;*
- *les actions relevant de l'obligation de l'employeur.*

## **II - MOYENS FINANCIERS MOBILISES :**

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103 (BOP), intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

### **Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen (FSE) :**

Le présent appel à projets peut faire l'objet d'un cofinancement FSE, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité et de gestion fixées par le programme opérationnel national du FSE « Emploi et inclusion » 2014-2020, et de recueillir un avis favorable du comité régional de programmation.

Si le candidat sollicite un concours financier du Fonds Social Européen, il est tenu de déposer un dossier dématérialisé de demande sur la plateforme dématérialisée « Ma démarche FSE ».

Seules peuvent bénéficier des financements du FSE, les demandes dont l'assiette totale des dépenses éligibles est égale ou supérieure à 100 K€.

## **3. Axes stratégiques et objectifs de l'AAP**

Les projets déposés doivent répondre à des problématiques de mutations économiques, de développement de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi, clairement identifiées et quantifiées concernant soit un secteur/une filière d'activité, à caractère multisectoriel, et/ou avoir une dimension territoriale.

Ils devront satisfaire aux critères suivants :

- s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les actions d'accompagnement prévues notamment dans le cadre des programmes suivants :
  - « Territoires d'industrie » : lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/conseil-national-industrie-2018>,

- **Actions « Cœur de Ville »** : Lien utile : <https://www.entreprises.gouv.fr/coeur-de-ville>,
  - **« Contrat de transition écologique »** : lien utile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/contrat-transition-ecologique>.
  - **Industrie du Futur** : lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/lancement-seconde-phase-nouvelle-france-industrielle>
- s'appuyer sur une **analyse argumentée de la problématique emploi** à laquelle ils prétendent répondre et démontrer leur **spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant** ;
  - proposer **des actions d'ingénierie collectives mobilisant les ressources, compétences et partenaires du territoire concerné** (missions locales, Pôle emploi, agences d'emploi, opérateurs de l'insertion par l'activité économique, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de mobilité...) permettant la construction d'une **réponse locale appropriée** ;
  - s'inscrire dans le cadre des **priorités nationales** portées par le Ministère du Travail, en particulier l'égalité professionnelle ;
  - promouvoir les **nouvelles formes d'emplois ou les actions favorables au développement de l'emploi**.

Les actions retenues dans le cadre du présent AAP doivent :

- intégrer les **diagnostics** déjà réalisés et/ou engagés dans le cadre de l'élaboration de programmes d'actions nationaux ou régionaux (études préalables à la mise en place d'EDEC nationaux, Contrats d'Etudes Prospectives et études réalisées par les observatoires des branches) et de la Stratégie Régionale de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (SREFOP) ;
- s'articuler et être **complémentaires avec les projets et les actions émanant de la mise en œuvre de ces dispositifs et programmes nationaux** ou régionaux ainsi qu'avec les contrats spécifiques d'application des actions conclus au titre des Contrats de « Territoire d'industrie », Contrats de Transition Ecologique et Solidaire, etc...
- respecter le cadre réglementaire relatif à l'emploi et aux compétences, en particulier la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le porteur devra démontrer que les **actions** qu'il propose :

- Répondent de manière claire et directe aux **enjeux et problématiques touchant les entreprises d'une même filière, branche ou d'un même territoire**, y compris de nature économique (situation du/des marchés(s), structuration de la filière, enjeux technologiques, relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants...);
- **Accompagnent les transformations majeures** auxquelles le secteur d'activité ou le territoire est confronté, et génèrent des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi ;
- Intègrent les **enjeux liés à la prévention de la pénibilité, à la qualité de vie au travail, à l'égalité professionnelle, et au pilotage des compétences dans les entreprises**.

### 3.1 - Thématiques transversales prioritaires :

L'apparition de nouvelles activités fait émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins de compétences auxquels il convient d'adapter les organisations du travail et les compétences des salariés.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions **une réponse aux thématiques transversales suivantes** :

- digitalisation de l'économie ;
- transition écologique et/ou énergétique.

Les enjeux listés représentent des axes de travail identifiés par la DIRECCTE et sont donnés à titre d'exemple. Ils pourront être précisés et complétés lors de la construction du projet.

**1- Accompagner l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques** qui nécessitent de **nouvelles compétences et organisations**. Les projets retenus pourront s'inscrire plus particulièrement dans l'une des thématiques suivantes :

- **métiers et technologies du futur prioritairement pour le secteur de l'industrie** : montée en compétences des actifs sur des technologies innovantes, accompagnement au changement lié notamment à des innovations organisationnelles et/ou de l'environnement de travail.

- **digitalisation des entreprises** : montée en compétences des actifs sur les systèmes intelligents et la chaîne de la donnée numérique, dans le domaine de la cyber-sécurité ou la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

**2- Soutenir la Transition Ecologique/Energétique : accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de la transition énergétique** : réduction des consommations d'énergie, développement des moyens de production d'énergies renouvelables, substitution des consommations d'énergies fossiles par des consommations d'énergies renouvelables, et dans le **développement local de l'économie circulaire** (développement de l'innovation organisationnelle, associée à une gestion différente des flux au sein des entreprises et des écosystèmes, montée en compétences des actifs sur les nouvelles technologies associées au tri et au recyclage notamment des plastiques...).

### 3.2 - Secteurs/filières stratégiques ou territoires spécifiques :

Toutes filières confondues, certains territoires ruraux peu attractifs et en perte de population active, rencontrent des difficultés récurrentes pour attirer, qualifier et fidéliser les salariés nécessaires au maintien des activités et de leur développement. Ces mêmes territoires peuvent connaître par ailleurs un taux de chômage important.

Il s'agit de construire avec l'ensemble des partenaires, parties prenantes, les dispositifs créant les conditions favorables au développement des compétences, au maintien dans l'emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle, résultant des évolutions technologiques ou de marché, en développant leur mobilité professionnelle afin de sécuriser leur parcours.

L'appel à projets s'adresse à :

**3.2.1 /Des secteurs ou filières d'activité ayant identifié des besoins d'adaptation des compétences en entreprise ;**

**3.2.2 /Des territoires confrontés à des difficultés récurrentes et spécifiques en matière de recrutement, de qualification et d'adaptation, et de développement des compétences des salariés.**

Tous les secteurs et/ou filières d'activité sont éligibles. Les projets seront classés en fonction de la pertinence des réponses apportées au regard des objectifs assignés au projet.

Les projets adossés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront priorités.

## 4 - Entreprises cibles

Priorité sera donnée **aux actions visant les TPE et PME au sens de la réglementation européenne**, c'est-à-dire :

- Les entreprises de moins de 250 salariés ;
- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- N'appartenant pas à un groupe qui ne respecte pas ces critères (définition des PME : annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants) ;
- Pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

## 5 - Porteurs de projets

### 1. Porteurs éligibles :

L'appel à projets est ouvert à **tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général**, notamment :

- les OPCO ;
- les groupements d'employeurs;
- les associations à but non lucratif;
- les partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles;
- les chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public);
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale;
- les Groupements d'Intérêt Publics;
- les structures coopératives...

### Ne sont pas éligibles :

- les autres collectivités locales;
- les organismes de formation ou les entreprises privées;
- les associations à but lucratif.

### 2. Caractéristiques attendues du porteur de projets

- Sa connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi local et/ou son implication dans ceux-ci;
- Son expertise et son expérience de la thématique du projet présenté;
- Sa capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers;
- Sa connaissance des autres dispositifs nationaux, régionaux ayant les mêmes finalités et sa capacité à assurer une complémentarité de son action avec ceux-ci;
- Sa connaissance des projets territoriaux de gestion de l'emploi, des compétences et du développement économique
- Sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de l'action projetée, dans la temporalité attendue/dans les délais prévus par la convention;
- Si le projet est d'envergure régionale, le porteur de projet devra apporter des éléments précis de sa déclinaison sur l'ensemble du territoire régional.

Pour un même projet ou une même action, les différents porteurs sont incités à se regrouper pour candidater au présent appel à projets et contribuer ainsi, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Dans ce cas, les structures regroupées sont clairement identifiées dans la candidature ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation de l'action ou du projet

Cependant ces opérations portées par une structure chef de file ne pourront être cofinancées par le FSE.

## 6 - Critères de sélection des dossiers

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- **La pertinence du projet au regard des cibles du présent AAP notamment s'agissant des thématiques transversales prioritaires identifiées et du respect du principe d'égalité professionnelle femmes/hommes ;**
- **La qualité de la définition des objectifs, des indicateurs de suivi et d'évaluation définis ;**
- La réponse apportée à une problématique clairement explicitée ;
- La qualité des partenariats indiqués par le porteur de projet ;
- L'originalité et le caractère innovant de la démarche particulièrement au regard de l'offre de service existante ;
- Le caractère opérationnel des actions proposées et la quantification des résultats attendus ;
- La faisabilité technique, économique et financière du projet ;
- La dimension structurante du projet pour le territoire, la filière/ le secteur concernés (concertation avec les acteurs locaux, recherche des synergies avec des initiatives existantes...);
- La capacité financière et technique du porteur ;
- La cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...).

Au vu de l'enveloppe budgétaire et des problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, les approches collectives inter-entreprises seront privilégiées, dans une logique d'optimisation des moyens mais également pour contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

*Les publics prioritaires visés et les modalités de mise en œuvre de ces actions seront détaillés.*

**Le présent appel à projets est publié le 15 avril 2019**

**Sur le site Internet de la DIRECCTE Pays-de-la-Loire**

**<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr>**

## 7 - Règles de financement des projets

La subvention prévisionnelle demandée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra être inférieure à 30 000 €, dans le respect des règles des plafonds de financement prévues par la DIRECCTE.

Pour le montage financier des projets, le porteur distinguera :

- le budget global prévisionnel du projet ;
- ce budget sera complété d'une annexe détaillée par axes et actions en précisant les cofinancements.

Les projets mobiliseront utilement d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens dont notamment du Fonds Social Européen - FSE).

En fonction de la taille des entreprises visées (TPE ou PME), la part des aides publiques comprenant le FSE peut représenter jusqu'à 70 % maximum du budget global éligible des actions.

Des frais internes peuvent être intégrés dans l'assiette des dépenses éligibles, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action. Ils ne pourront pas représenter plus 5 % du budget global.

## 8 - Processus de sélection des dossiers

Le présent appel à projets est ouvert à compter de sa publication.

### 8-1 Constitution et transmission du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre, par courrier électronique, un dossier de candidature décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel, en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels et en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet (statuts actualisés, derniers bilans d'activité et financier, composition du conseil d'administration (associations), etc.).

Le dossier de candidature à remplir est :

- Pour les structures associatives, le dossier de demande de subvention, CERFA n°12156\*5
- Pour les autres structures, le dossier dédié.

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être accompagné au titre du présent appel à projets.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DIRECCTE, à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers sont à déposer par voie électronique à l'adresse suivante : [pdl.mutations-economiques@direccte.gouv.fr](mailto:pdl.mutations-economiques@direccte.gouv.fr)

Tout dossier réputé complet fera l'objet d'un accusé de réception. Le porteur sera informé de la date d'examen de son projet en comité de sélection.

### 8-2 Examen des dossiers de candidature/ sélection

Les projets jugés éligibles feront l'objet d'un examen en comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder aux ajustements nécessaires sous huitaine.

Les porteurs ayant déjà bénéficié d'un financement de la DIRECCTE devront à l'appui de leur réponse à cet AAP, produire un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions précédentes.

**A l'issue de cette sélection, le porteur de projet sera informé par la DIRECCTE de la décision retenue.**

## **9 - Conventionnement des projets**

Un projet de convention sera adressé au porteur pour validation.

La convention finalisée précisera les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

L'acceptation de projets sur une durée pluriannuelle est subordonnée au maintien des crédits chaque année dans la Loi de Finances.

Sauf clause contraire insérée dans la convention, seules seront éligibles au financement de la DIRECCTE les dépenses engagées à compter de la notification de ladite convention au porteur.